



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
12 janvier 2026
Français
Original : anglais

Seizième session

Genève

20-23 octobre 2025

Le Consensus de Genève

**Décider de l'avenir : Opérer une transformation économique
qui contribue à un développement équitable,
inclusif et durable**



Introduction

1. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tient sa seizième session à Genève (Suisse), à un moment critique pour l'économie mondiale et la coopération internationale. Nous, États membres, nous réunissons alors que s'observent des transformations profondes, des périls climatiques et écologiques, des tensions géopolitiques, une intensification des conflits, une aggravation des problèmes macroéconomiques et la multiplication des risques systémiques. Dans la plupart des domaines visés par les objectifs de développement durable, les avancées sont trop lentes ou la situation est devenue pire qu'en 2015. Dans certains cas, ce sont les acquis de plusieurs années de développement durable qui sont remis en question. La pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et la faim restent parmi les plus grands problèmes mondiaux. Or, leur éradication est une condition indispensable au développement durable.
2. La croissance de l'économie mondiale reste atone et les inégalités, nationales et internationales, perdurent. Les pays, en particulier les plus vulnérables économiquement, sont aux prises avec des problèmes qui s'aggravent mutuellement. Ils ont de plus en plus de difficultés à commercer, disposent d'une marge d'action budgétaire réduite, manquent d'investissements et doivent faire face à une charge de la dette insoutenable, au coût élevé du service de la dette, aux inégalités numériques et à la faiblesse de leurs capacités productives.
3. Le développement durable, considéré dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), reste un objectif commun et occupe une place centrale dans le multilatéralisme. Il est à craindre que les objectifs de développement durable ne soient pas atteints à l'échéance, en 2030, car, en dépit des efforts de la communauté internationale, les avancées réalisées sont trop lentes. Pour changer le cours des choses, la coopération multilatérale doit être renforcée et effective, centrée sur les populations et la planète, et propre à garantir que personne ne soit laissé de côté.
4. Nous sommes conscients que le système multilatéral et ses institutions, au centre desquelles se trouvent l'Organisation des Nations Unies et la Charte des Nations Unies, doivent trouver un nouveau souffle pour répondre aux problèmes contemporains. Le multilatéralisme doit être une force capable d'empêcher la fragmentation et de contribuer au développement durable et à l'avènement d'une économie mondiale ouverte et prospère. Il est essentiel que tous les États membres dialoguent et collaborent mieux entre eux pour atteindre les objectifs de développement et partager les bénéfices qui en découleront. C'est pourquoi nous nous engageons à renforcer les institutions multilatérales et les mécanismes de coopération afin qu'ils soient adaptés au présent et à l'avenir, efficaces et performants, justes, démocratiques, équitables et représentatifs du monde actuel, inclusifs, interconnectés et financièrement stables.
5. Nous ne pouvons nous passer de la coopération multilatérale. Aucun État n'a les moyens de répondre, à lui seul, aux problèmes mondiaux. La communauté internationale doit s'employer à rétablir la confiance dans les institutions internationales en faisant en sorte que tous les États membres puissent participer concrètement à la prise de décisions et à l'élaboration de normes à l'échelle mondiale. Cela vaut en particulier pour les pays en développement, qui devraient être plus largement représentés et mieux entendus dans les institutions économiques et financières internationales.
6. La coopération internationale a un rôle déterminant à jouer à cet égard, en permettant aux pays en développement de surmonter leurs difficultés structurelles et rendre leurs économies plus résilientes. Les activités de renforcement des capacités et la coopération technique sont essentielles pour le développement des compétences institutionnelles et techniques. Les pays doivent se doter de politiques et de stratégies globales pour devenir plus résilients.
7. Forte de plus de 60 années d'expérience, la CNUCED continuera d'être un haut lieu de dialogue, de formation de consensus, de recherche et d'analyse, et de coopération technique en ce qui concerne le commerce et le développement et les questions apparentées dans les domaines de la finance, de l'investissement, de la technologie et du développement durable. Par son traitement intégré des questions relatives au commerce et au développement, la CNUCED est la mieux placée pour aider ses États membres.

8. La CNUCED devrait continuer de renforcer la capacité des pays de construire un monde plus juste, plus équitable, plus résilient, plus inclusif et plus durable, en accordant la priorité aux besoins et aux intérêts des pays en développement. Son action permettrait ainsi d'élever le niveau de vie et de créer un système économique mondial plus efficace.

9. Les principes qui ont présidé à la création de la CNUCED, en 1964, restent les nôtres : le commerce doit être au service du développement et la prospérité doit profiter à tous. Dans ses travaux, la CNUCED devrait être guidée par la Charte des Nations Unies et avoir à cœur de promouvoir et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales de chacun et de chacune, c'est-à-dire les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement.

10. La CNUCED devrait participer à la mise en œuvre et au suivi de l'application des textes issus de conférences mondiales par lesquels les signataires tendent à progresser sur des questions relatives au commerce et au développement ou relevant de domaines connexes, à l'exemple du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, de l'Engagement de Séville², de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ et de l'Accord de Paris⁴, ainsi qu'au respect des engagements pertinents énoncés dans le Pacte pour l'avenir et ses annexes⁵, le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés⁶, le Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034⁷, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique⁸, le texte issu de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan⁹, le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente¹⁰ et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹.

11. Le thème de la seizième session de la Conférence, « Décider de l'avenir : Opérer une transformation économique qui contribue à un développement équitable, inclusif et durable », exprime clairement notre ambition de faire de la CNUCED une alliée de la communauté internationale par ses contributions sur les questions relatives au commerce et au développement. Par l'ampleur de ses travaux dans ses trois domaines d'action, la CNUCED devrait tracer la voie à suivre, jusqu'en 2030 et au-delà, pour que personne ne soit laissé de côté et que le développement, dans ses trois dimensions, soit durable.

I. Analyse et réaction : tracer la voie à suivre jusqu'en 2030 et au-delà

12. Le commerce international reste un puissant moyen d'action lorsqu'il s'agit de parvenir à la croissance économique, de mener la transformation structurelle et d'atteindre les objectifs de développement durable. Cependant, les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, dont les capacités productives sont réduites et les infrastructures commerciales limitées, peinent à intégrer les chaînes de valeur et les chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales.

¹ A/RES/70/1.

² Voir A/RES/79/323, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁴ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, par la décision 1/CP.21 de la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, et figurant en annexe du document FCCC/CP/2015/10/Add.1.

⁵ A/RES/79/1.

⁶ A/RES/76/258.

⁷ A/RES/79/233, annexe, et A/RES/79/279.

⁸ Voir CBD/COP/DEC/15/4 ; adoptée à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Deuxième partie), Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022.

⁹ Voir A/RES/79/314, annexe.

¹⁰ A/RES/78/317.

¹¹ Approuvé par l'Union africaine en 2002 ; voir document A/57/304, annexe.

13. Le système commercial multilatéral, en tant que facteur déterminant de la croissance économique et du développement durable, a un rôle à jouer dans le renforcement du commerce international. Les mesures restrictives du commerce, les obstacles tarifaires et non tarifaires, les politiques protectionnistes et les pratiques de distorsion des échanges constituent une menace grandissante et sans précédent et affectent tous les pays, en particulier les pays en développement.

14. En appui de leurs efforts visant à diversifier leurs économies, à ajouter de la valeur à leurs produits de base et à parvenir à une croissance inclusive et durable, les pays en développement ont besoin d'un système commercial multilatéral qui soit fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, exempt de discrimination et équitable, et au centre duquel se trouve l'Organisation mondiale du commerce. Les dispositions accordant un traitement spécial et différencié aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés, font partie intégrante des travaux et des accords de l'Organisation mondiale du commerce, et doivent être précises, effectives et opérationnelles.

15. Nous réaffirmons que la question du développement occupe une place centrale dans les travaux de l'Organisation mondiale du commerce, comme il ressort de la Déclaration ministérielle d'Abou Dhabi, que celle-ci a adoptée à sa treizième Conférence ministérielle. Nous sommes conscients qu'il est important pour leur développement économique que les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, participent pleinement au système commercial multilatéral, et insistons sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour que les retombées positives du commerce profitent à ces pays, conformément à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.

16. Nous réaffirmons notre vif soutien au système commercial multilatéral et notre volonté de mener la réforme de l'Organisation mondiale du commerce qui s'impose. Nous restons déterminés à rétablir un système de règlement des différends pleinement opérationnel au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

17. Nous affirmons que des stratégies de commerce international et de développement global peuvent faciliter la transformation structurelle et le développement durable. Nous savons qu'il n'existe pas de modèle de développement universellement applicable et que les pays ont besoin d'une certaine marge d'action budgétaire pour pouvoir diversifier leur économie en fonction de la spécificité de leur situation et procéder à une industrialisation inclusive et durable.

18. L'accès aux marchés reste une condition importante à satisfaire pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs dans les domaines du commerce et du développement, car ces pays peuvent rencontrer des difficultés particulières dans la gestion des mesures tarifaires et des mesures non tarifaires.

19. La création de conditions favorables à l'activité commerciale, notamment par la coopération, une plus grande transparence, une bonne gouvernance et la primauté du droit, peut aider les pays à mieux s'intégrer dans le système commercial international.

20. Nous savons que l'utilisation d'instruments de paiements internationaux rapides, peu coûteux, efficaces, transparents, sûrs et inclusifs, et de monnaies locales présente de nombreux avantages, car elle permet d'accroître les flux commerciaux et les flux d'investissement, de réduire au minimum les obstacles au commerce et de promouvoir un accès non discriminatoire aux marchés, conformément aux normes internationales.

21. Nous constatons que, de plus en plus, le secteur des services se présente comme une « nouvelle frontière », une nouvelle voie vers la transformation structurelle, en particulier pour les pays en développement désireux de diversifier leur économie et de créer des emplois décents. Nous nous engageons à adopter des politiques propres à libérer le potentiel de transformation des services, par exemple en améliorant la qualité des données sur le commerce des services, et à répondre non seulement aux problèmes persistants posés par le manque de données sur le commerce des services, la nature informelle et la faible productivité de certains secteurs de services, mais aussi aux problèmes nouveaux posés par la fourniture des services numériques, qui touchent notamment la gouvernance des données, les cadres réglementaires et la politique de la concurrence.

22. Les mesures à prendre devront concerner, en priorité, l'amélioration des données sur le commerce des services et sur l'emploi productif et le travail décent, tels que définis dans les normes internationales du travail applicables, la qualité de l'emploi, l'extension de la protection sociale et la création de passerelles entre les activités de services à faible valeur ajoutée et les activités de services à plus forte valeur ajoutée qui contribuent effectivement au développement durable.

23. Les lois et les politiques relatives à la concurrence et à la protection du consommateur jouent un rôle déterminant dans l'accession à un développement économique durable et inclusif, en concourant à la création de marchés ouverts, dynamiques, justes et sûrs, en garantissant aux consommateurs l'accès à des biens et services essentiels, en leur donnant des moyens d'action, en les protégeant contre les pratiques commerciales frauduleuses et trompeuses, et en leur apprenant à faire des choix plus éclairés.

24. L'intégration économique régionale est un puissant moyen d'action lorsqu'il s'agit pour les pays de renforcer leurs capacités productives, de mener leur transformation structurelle et de rester économiquement résilients. Les accords bilatéraux et régionaux qui complètent le système commercial multilatéral renforcent les liens économiques mondiaux, réduisent les coûts de transaction et assoient les réformes institutionnelles.

25. Les flux d'investissement, qui jouent un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de développement durable, ont ralenti ces dernières années et restent très concentrés et inégalement répartis à l'échelle mondiale. Dans les pays en développement, les investissements qui s'imposent dans l'infrastructure, le secteur productif et le développement durable sont compromis en raison de leurs coûts élevés. Alors qu'ils sont cruciaux, les apports mondiaux d'investissement étranger direct restent faibles dans un grand nombre des pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés.

26. Dans certains secteurs liés au développement durable, les investissements stagnent ou sont en baisse ; les incitations financières à court terme sont en inadéquation avec les effets à long terme sur le développement durable. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, n'ont pas la capacité de générer ni d'attirer les investissements dont ils ont besoin pour parvenir à un développement durable et à une croissance économique inclusive, mener leur transformation numérique et leur transition énergétique, et créer des emplois décents.

27. Il importe de renforcer le cadre de l'investissement international et de promouvoir la coopération en la matière, notamment par la modernisation des régimes internationaux d'investissement, en fonction, en particulier, des vulnérabilités des pays en développement et des objectifs de développement durable.

28. La création d'un environnement national favorable, la promotion de la coopération et le renforcement de la transparence, de la bonne gouvernance et de la primauté du droit sont essentiels pour lever les obstacles à l'investissement. Les pays devraient s'employer à faciliter les investissements, en particulier dans les pays en développement, par exemple par l'intermédiaire des organisations d'intégration régionale.

29. La diversification économique reste un défi pour les pays en développement. Les deux tiers de ces pays restent tributaires des produits de base. Autrement dit, les produits primaires représentent au moins 60 % de leurs exportations totales. La part des produits primaires dans les exportations totales avoisine 60 % dans les petits États insulaires en développement et excède 80 % dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. Cette dépendance à l'égard des produits de base a de graves conséquences économiques, qui peuvent freiner le développement industriel, limiter la transformation structurelle et accroître la vulnérabilité aux chocs extérieurs, tels que la volatilité des prix et de l'offre et le déséquilibre des taux de change réels, au préjudice du développement durable.

30. L'insécurité alimentaire reste un problème majeur. Il importe d'améliorer encore les marchés alimentaires pour assurer la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays les moins avancés et dans les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Cela suppose de considérer les problèmes d'approvisionnement et de distribution de façon globale, compte tenu de leurs liens.

31. Une meilleure intégration dans des chaînes de valeur, des biens et des services, mondiales et régionales, sûres, fiables, équitables, durables, résilientes, responsables, transparentes, efficaces et ouvertes, est un puissant facteur de diversification économique. Elle permet aussi de lever les obstacles au commerce, de valoriser les produits, de renforcer les capacités dans le secteur des services, de disposer de meilleures données sur le commerce des services et de mieux repérer les avantages concurrentiels, d'améliorer le développement des ressources humaines, de créer des emplois de qualité, notamment pour les femmes et dans les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, de renforcer les capacités de réglementation et de résister aux chocs externes, y compris aux chocs climatiques.

32. Les services, notamment les services rendus possibles et fournis par des moyens numériques, ouvrent une voie supplémentaire vers la diversification économique et la transformation structurelle, en particulier dans les secteurs à forte valeur ajoutée comme ceux des technologies de l'information et de la communication, de la finance, du tourisme, de l'économie numérique et de la création.

33. L'économie créative représente une part de plus en plus importante du commerce mondial. Elle génère des recettes, crée des emplois décents, contribue à l'accélération du développement socioéconomique, fait progresser la diversification économique et encourage l'innovation. Il est donc important de créer des conditions propices au développement de l'économie créative, notamment par la valorisation de la créativité, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise, par l'aide au développement des institutions et industries culturelles, par une formation technique et professionnelle dans les secteurs de la culture et de la création et par l'offre d'emplois plus nombreux dans ces secteurs.

34. Le secteur agricole représente une part importante de l'emploi et du revenu, en particulier dans les pays en développement, et constitue donc l'un des éléments clés de la transformation structurelle et de la diversification économique, eu égard aux besoins de ces pays. La création de valeur ajoutée et la promotion du commerce sont essentielles pour le développement durable et la sécurité alimentaire mondiale.

35. Le secteur des minéraux critiques ouvre des perspectives de création de valeur ajoutée et de diversification économique qui devraient être exploitées de manière à jeter les bases d'un développement véritablement durable. Les minéraux critiques se sont révélés des éléments importants de la transition énergétique et de la transition numérique. La participation aux chaînes de valeur mondiales des minéraux critiques s'annonce prometteuse pour les économies des pays en développement, que ceux-ci soient riches ou non en ressources minérales critiques. Les questions sociales, économiques et environnementales soulevées par l'exploitation de ces ressources devront faire l'objet de mesures afin que les revenus obtenus soient substantiels et soient répartis équitablement.

36. Une coopération internationale s'impose pour réduire autant que possible les obstacles au commerce, renforcer les chaînes d'approvisionnement mondiales et régionales, y compris celles des minéraux critiques, limiter la dépendance à l'égard des exportations de matières premières et garantir l'accessibilité physique et financière des sources d'énergie et leur durabilité, de manière à contribuer à la diversification économique, à la transformation structurelle et au développement durable des pays en développement.

37. La résilience des systèmes de transport, notamment des systèmes de transport régionaux, la diversification des routes commerciales et des couloirs de transport sont essentielles pour approfondir les processus d'intégration régionale et interrégionale. Elles sont en outre indispensables pour accélérer l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et les marchés internationaux, et aider ces pays, en particulier ceux qui sont sans littoral, à surmonter leurs désavantages géographiques, en coopération avec leurs pays de transit.

38. Le monde se transforme au rythme du progrès technique. Les avancées technologiques ouvrent de larges possibilités d'accroître la productivité, de créer de nouveaux marchés et de surmonter les obstacles traditionnels au développement, en particulier pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, et d'atteindre les objectifs de développement durable. Cependant, elles présentent aussi des risques qui exacerbent les inégalités, creusent le fossé technologique, affectent l'environnement et compromettent l'exercice des droits de l'homme. De nombreux pays en développement

peinent toujours à participer pleinement à la transformation numérique et à profiter de ses avantages, en raison de la déficience de leurs infrastructures numériques, de leur faible connectivité et des coûts de connexion, de leur manque de compétences numériques, de l'insuffisance des financements et des investissements, et de leurs difficultés d'accès à la technologie et aux connaissances techniques associées.

39. Les écosystèmes numériques, y compris les infrastructures publiques numériques et les biens publics numériques, devraient favoriser l'émergence d'économies numériques inclusives et permettre à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et à tous les groupes de population, y compris les plus vulnérables, d'être effectivement connectés. Les technologies numériques et émergentes, y compris l'intelligence artificielle, ne doivent pas accentuer les clivages et les préjugés existants, mais aider à bâtir des sociétés plus équitables et plus inclusives, par la prise en considération des perspectives de développement.

40. Une action audacieuse et coordonnée ainsi qu'une approche globale et stratégique, aux niveaux national et international, sont nécessaires pour que tous les pays puissent tirer parti des avancées technologiques. À cette fin, la coopération internationale peut appuyer les efforts nationaux, en contribuant au renforcement des capacités et à l'adoption de cadres directifs qui permettent de combler toutes les formes de fossé numérique et de faire augmenter les investissements dans les infrastructures, le développement des compétences et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord. Le Pacte numérique mondial et le cadre arrêté au Sommet mondial sur la société de l'information, y compris l'examen à 20 ans du Sommet mondial sur la société de l'information, ont un rôle essentiel à jouer dans la coopération dans le domaine des technologies numériques et émergentes. Nous soulignons une nouvelle fois l'importance d'une application effective des résolutions 78/265 et 78/311 de l'Assemblée générale. Pour atteindre nos objectifs, nous devons en outre favoriser la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, notamment par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technologie au service du développement, et promouvoir les investissements dans la recherche-développement et des activités ciblées de renforcement des capacités.

41. Des données ventilées et des statistiques de qualité sont essentielles à la bonne élaboration des politiques et à la prise de décisions éclairées. Dans une économie mondiale toujours plus complexe, les obstacles au développement ne pourront être levés qu'à l'aide de stratégies fondées sur des données factuelles. Or, ces données sont encore loin d'être disponibles, accessibles et bien utilisées, en particulier dans les pays en développement. La révolution des données ouvre des possibilités sans précédent d'exploiter de nouvelles sources et méthodes d'information, qui permettront de mieux comprendre les obstacles au développement et de mesurer les progrès accomplis sur la voie d'un développement durable. Nous soulignons qu'il importe de renforcer les capacités statistiques nationales, d'améliorer les méthodes de mesure de grandeurs complexes et d'encourager une utilisation transparente et responsable des données.

42. Les données sont une ressource stratégique. Nous sommes conscients que la coopération en matière de gouvernance des données doit être renforcée à tous les niveaux, avec la participation effective, équitable et concrète de tous les pays et en consultation avec les acteurs concernés. Nous savons que cela supposera de renforcer les capacités des pays en développement et d'élaborer et d'appliquer, à tous les niveaux, des cadres de gouvernance des données qui permettent d'exploiter pleinement les données, tout en veillant à leur sécurité et en préservant leur confidentialité. Nous nous félicitons de la création d'un groupe de travail sur la gouvernance des données, à tous les niveaux, sous l'égide de la Commission de la science et de la technique au service du développement.

43. Les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité, la pollution, la désertification et d'autres formes de dégradation de l'environnement font partie des plus grands problèmes contemporains. Ils pèsent de plus en plus sur les activités économiques et entravent la croissance et l'accession à un développement durable.

44. Les pays en développement, surtout ceux qui sont très exposés aux effets des changements climatiques, comme les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, sont particulièrement concernés, en raison de leur situation géographique, de leur dépendance économique à l'égard de secteurs sensibles aux changements climatiques

et de leur capacité d'adaptation limitée. Ils doivent relever le défi de concilier une croissance économique durable et leurs objectifs nationaux de développement. Les problèmes environnementaux ne peuvent pas être traités sans que la question du développement soit prise en considération, car le développement doit être durable dans ses trois dimensions.

45. Nous rappelons combien il importe de financer l'action climatique. En outre, nous sommes conscients qu'il importe d'éviter les pertes et préjudices, de les réduire au minimum et d'y remédier. À cet égard, nous invitons une nouvelle fois à fournir et à mobiliser des moyens de mise en œuvre, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹² et à l'Accord de Paris¹³.

46. Nous demandons l'application effective de la décision établissant le nouvel objectif collectif chiffré pour le financement de l'action climatique. Nous relevons avec préoccupation que ce financement est insuffisant au vu des besoins des pays en développement.

47. Aux fins du développement, il est fondamental de garantir l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, en fonction de la situation et des priorités des différents pays, dans le respect de la neutralité technologique des voies de transition énergétique, et avec le souci de la sécurité énergétique. D'importants investissements doivent être faits dans les infrastructures énergétiques afin d'accélérer la transition énergétique de manière équitable, durable, inclusive, ordonnée et juste.

48. Les océans sont essentiels pour la vie sur notre planète et pour notre avenir. Ils sont à l'origine d'une grande partie de la biodiversité mondiale et jouent un rôle déterminant dans le système climatique et le cycle de l'eau. La coopération internationale et des partenariats qui sont fondés sur la science, la technologie et l'innovation et suivent des approches écosystémiques peuvent aider à trouver comment surmonter les obstacles à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14.

49. Nous sommes conscients des atouts de la biodiversité pour ce qui est de bâtir une économie durable et d'améliorer les moyens de subsistance, et soulignons qu'il importe de continuer de s'employer à atteindre les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, selon les besoins et en fonction de la situation, des priorités et des capacités des pays.

50. Nous souscrivons à tous les principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et réaffirmons notre volonté ferme et inébranlable de renforcer l'application de l'Accord de Paris, c'est-à-dire de l'appliquer conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents.

51. Le financement du développement est essentiel au développement durable des pays en développement. Malgré les efforts qui ont été faits, le déficit de financement du développement durable a continué de se creuser, en particulier dans les pays en développement, et est estimé à 4 000 milliards de dollars par an.

52. Les ressources publiques, les politiques publiques et les programmes publics seront au centre de notre action en faveur de l'investissement dans le développement durable. La coopération internationale au développement continue de faciliter sensiblement l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'accession à un développement triplement durable. Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement montre combien les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures sont importantes pour le financement du développement durable.

53. Des mesures énergiques s'imposent pour créer, à tous les niveaux, un environnement favorable à des investissements de qualité et pérennes dans le développement durable et pour mobiliser massivement et rapidement des ressources privées supplémentaires en faveur des pays en développement.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹³ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, par la décision 1/CP.21 de la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, et figurant en annexe du document FCCC/CP/2015/10/Add.1.

54. De façon préoccupante, de nombreux pays en développement sont endettés et s'en trouvent fragilisés. Ils font face à des coûts élevés du service de la dette et de l'emprunt qui les empêchent de parvenir à un développement durable et de devenir plus résilients. La conjonction d'une marge d'action réduite, d'une inflation relativement forte, de taux de change volatils, de coûts d'investissement et de taux d'intérêt élevés, et d'un accès limité à des financements à long terme pour un coût abordable, notamment à des conditions de faveur, a encore accentué la vulnérabilité de la dette.

55. Des progrès ont été accomplis dans le cadre des initiatives de restructuration de la dette, mais nous invitons à renforcer encore le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette afin que son action soit plus prévisible et mieux coordonnée, en vue d'un traitement rapide et ordonné de la dette. Il est impératif de créer une architecture de la dette orientée vers le développement, qui met en avant les emprunts et les prêts responsables, aide les pays en développement à réduire leurs coûts d'investissement et à accroître leur marge d'action budgétaire, permette une restructuration efficace, juste, prévisible, coordonnée, rapide et ordonnée et repose sur une plus grande transparence de la dette et sur une analyse saine et transparente de la soutenabilité de la dette souveraine, comme l'exigent le bon fonctionnement des marchés des titres d'emprunt et la fixation de la juste valeur du marché. Une telle architecture pourra aider les pays en développement surendettés à rétablir la soutenabilité de leur dette, notamment par l'apport d'une aide sous la forme de liquidités et par des mesures coordonnées de financement de la dette, de traitement de la dette, de restructuration de la dette ou de bonne gestion de la dette, selon les besoins, et permettra d'envisager la suspension du remboursement du service de la dette en période de crise, de catastrophe ou de choc, sur une base volontaire et au cas par cas.

56. La coopération internationale au développement, dont l'aide publique au développement est une composante essentielle, continue de contribuer sensiblement au développement durable dans les pays en développement. Il est donc urgent que les pays développés respectent leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment les engagements de longue date que la plupart d'entre eux ont pris de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement des pays en développement et entre 0,15 % et 0,2 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés, et qu'ils s'engagent à faire encore plus.

57. Nous réaffirmons l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en tant que compléments, et non en tant que substituts, à la coopération Nord-Sud, car elles offrent de larges possibilités de développement économique et de réduction des vulnérabilités externes, entre autres, par le partage des connaissances, la facilitation des investissements internationaux et la mobilisation de ressources.

58. Pour que nos objectifs de développement durable puissent être atteints, les mesures ayant pour objet de modifier l'architecture financière internationale doivent continuer de tenir compte de la diversité et de la complexité du monde. De telles mesures ont déjà été prises, mais de sérieux problèmes systémiques subsistent. Tout en respectant les mandats des différentes institutions internationales et le rôle dévolu à leurs organes de gouvernance, nous demandons qu'une action plus ambitieuse encore soit menée sans tarder afin de rendre l'architecture financière internationale plus efficace, plus équitable et mieux adaptée au monde d'aujourd'hui et de demain, de réduire les inégalités et disparités, de répondre aux besoins particuliers des pays, en particulier des pays en développement, et de les aider à surmonter les différents problèmes et facteurs de vulnérabilité auxquels ils peuvent avoir à faire face. Sur la base des efforts accomplis récemment, la communauté internationale doit s'employer à faire en sorte que les pays en développement soient plus largement représentés et mieux entendus dans les institutions financières et économiques internationales. Elle doit aussi renforcer le rôle des banques multilatérales de développement et encourager une plus grande collaboration entre les entités des Nations Unies et les institutions économiques internationales, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement.

59. Prenant note de la résolution 78/230 de l'Assemblée générale, « Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies », nous nous engageons à garantir que la coopération fiscale internationale soit pleinement inclusive et efficace, et profite à tous.

60. Pour lever les obstacles au multilatéralisme, il faut renforcer la coopération internationale, laquelle doit être fondée sur le plein respect du droit international et des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les États sont instamment priés de s'abstenir de promulguer et d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies, compte tenu des préoccupations que suscitent le caractère restrictif et les incidences sur le développement de ces mesures, qui ont des effets néfastes sur le bien-être des populations et peuvent empêcher la pleine réalisation du développement économique et social des États concernés, et portent préjudice à leurs relations commerciales.

61. Les inégalités sociales et économiques s'accroissent, l'écart entre les plus riches et les plus pauvres continue de se creuser. La succession de crises mondiales et de nouveaux défis, ainsi que leurs effets en cascade, ont exercé une pression disproportionnée sur les pays en développement, en particulier sur ceux qui sont structurellement vulnérables, tels que les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les pays africains, les pays en situation de conflit ou d'après-conflit et les petites économies, mais aussi sur les pays à revenu intermédiaire et sur les pays en transition, ce qui a freiné leur réalisation des objectifs de développement durable.

62. Conscients que la prospérité ne se limite pas à la croissance économique, nous nous engageons à promouvoir des modèles de développement qui tiennent compte non seulement du produit intérieur brut, mais aussi des progrès accomplis dans la réalisation du développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. À cet égard, nous nous félicitons des travaux menés sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle et invitons les institutions financières internationales, les organisations internationales et les banques multilatérales de développement à envisager d'utiliser cet indice, selon qu'il conviendra, en complément de leurs pratiques et politiques existantes, conformément à leur mandat.

63. Nous savons qu'il importe de renforcer les capacités productives des pays les moins avancés afin que ceux-ci connaissent un reclassement dynamique, durable et irréversible.

64. Les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés perdent le bénéfice de diverses mesures internationales d'appui, notamment de certaines dispositions relatives au traitement spécial et différencié et de certaines dérogations dans le domaine commercial, et ont donc besoin de mesures d'atténuation et de soutien pour effectuer une transition en douceur. Il importe de continuer d'aider ces pays, en fonction de leurs besoins et de leurs problèmes de capacités, afin que leur reclassement se fasse sans heurts.

65. Les déplacements forcés ont un effet dévastateur sur la sécurité alimentaire, sur les services de santé et d'éducation, sur la situation démographique des pays d'origine, sur les perspectives économiques et sur la réalisation des objectifs de développement durable.

66. Nous savons qu'une migration ordonnée, sûre et régulière, lorsqu'elle s'accompagne de politiques appropriées, contribue au développement durable dans les pays de destination, les pays de transit et les pays d'origine, notamment grâce aux envois de fonds des migrants et à leurs compétences et connaissances.

67. Afin de ne laisser personne de côté, il est impératif d'accorder aide et attention à toutes les personnes et à tous les groupes vulnérables, qui rencontrent souvent des obstacles lorsqu'ils cherchent à participer à la vie sociale et économique et à profiter de ses avantages.

68. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des conditions indispensables à un développement inclusif et durable. Le manque d'accès aux moyens de production, au financement, aux marchés, à la technologie et aux possibilités d'éducation et de formation professionnelle, entre autres, continue d'empêcher les femmes de participer pleinement à l'activité économique. Le fossé numérique et la répartition inégale du travail domestique non rémunéré restreignent encore davantage les perspectives économiques des femmes.

69. Les pays doivent s'employer systématiquement à lever les obstacles susmentionnés et à créer les conditions qui permettront aux femmes de participer pleinement, concrètement et sur la base de l'égalité avec les autres, à la prise de décisions et à la vie économique, notamment par des mesures adaptées, des interventions ciblées et une meilleure collecte de

données ventilées. Il est important que les femmes aient les mêmes chances de participer au commerce international et de profiter de ses avantages, les mêmes chances de participer aux initiatives commerciales régionales et de profiter de leurs avantages, et les mêmes chances d'accéder aux nouvelles technologies et de renforcer leurs capacités entrepreneuriales.

II. Une CNUCED plus forte pour un monde prospère

70. Pour tracer la voie à suivre jusqu'en 2030 et au-delà, la CNUCED doit travailler en synergie dans ses trois domaines d'action afin de concrétiser les objectifs et les aspirations de ses États membres. Dans un monde soumis à des changements profonds, la CNUCED doit continuer d'évoluer pour s'adapter aux nouvelles réalités et devenir plus réactive, plus rapide et plus pertinente.

71. Il est donc primordial que la CNUCED encourage une culture de l'innovation, adopte une approche multidisciplinaire et cherche sans cesse à s'améliorer, en tirant parti des avancées des technologies numériques et émergentes, afin de renforcer ses capacités de recherche et d'améliorer la qualité de ses supports de connaissances, d'étendre son action de sensibilisation et sa contribution au développement, et de rendre ses processus internes plus efficaces et plus efficients.

72. Les États membres sont conscients de la valeur du travail de coopération technique de la CNUCED, notamment des mesures prévues au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok¹⁴. Pour que ce travail soit encore plus efficace, la CNUCED devrait se doter d'un dispositif stratégique de coordination et de prise de décisions, qui prévoie des activités de collecte de fonds et des partenariats. Les efforts visant à créer des synergies, notamment par des approches régionales et une application plus large des enseignements qui ont été tirés des programmes de coopération technique récemment menés à l'échelle de la CNUCED, devraient être poursuivis. Les États membres invitent le secrétariat de la CNUCED à renforcer ses capacités de collecte et de diffusion de données relatives aux activités de coopération technique en créant un tableau de bord complet, qui donne des informations sur l'offre et la demande d'instruments de coopération technique et sur les compétences dont dispose l'organisation.

73. Pour que des consensus puissent être trouvés plus efficacement, il importe de poursuivre les efforts visant à redynamiser le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED afin que la valeur ajoutée des contributions de ses différents niveaux permette l'obtention de résultats significatifs et concrets, qui alimenteront les travaux de plus large portée que le système des Nations Unies mène dans le domaine du commerce et du développement. En conséquence, les décisions de fond que le mécanisme intergouvernemental aura adoptées pendant la période quadriennale devront être prises en considération dans les travaux préparatoires de la prochaine session de la Conférence.

74. Agissant en qualité d'organe directeur suprême entre les sessions quadriennales, le Conseil du commerce et du développement remplit une importante fonction politique et décisionnelle. Principal organe intergouvernemental de la CNUCED, il est chargé d'examiner les grandes questions relatives au commerce et au développement et de former des consensus. Le principal document final de ses sessions est une résolution, élaborée à partir des contributions des commissions. La résolution doit être concise, d'une longueur comprise entre trois et quatre pages maximum.

75. Les commissions ont pour importante fonction d'intégrer les contributions de fond des organes subsidiaires que constituent leurs groupes d'experts, y compris les groupes intergouvernementaux d'experts, dans des documents à caractère directif qui seront examinés au niveau politique par le Conseil du commerce et du développement. Ces documents servent de base d'élaboration d'un projet de résolution qui sera soumis au Conseil du commerce et du développement pour examen. Les commissions doivent se réunir à des dates aussi proches que possible de celles de la session annuelle du Conseil. Leurs membres utilisent le temps à leur disposition pour s'entendre sur le projet de résolution.

¹⁴ Voir TD/390, chapitre II, document final de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok.

76. Outre les travaux analytiques, les réunions d'experts, y compris celles des groupes intergouvernementaux d'experts, constituent le fondement des activités de formation de consensus de la CNUCED. Les réunions d'experts sont à l'origine de contributions spécialisées, qui sont examinées par les autres niveaux.

77. En ce qui concerne les groupes intergouvernementaux d'experts, les deux coprésident(e)s désigné(e)s, suivant l'usage à l'Organisation des Nations Unies, publient un projet de texte contenant les recommandations formulées par les experts à l'issue des débats tenus pendant la session. Ce projet de texte ne doit pas dépasser une page. Il fait l'objet d'un échange de vues. Les recommandations finales, adoptées par les experts, sont publiées sous la responsabilité des coprésident(e)s. Cette pratique remplace celle qui consistait à négocier des recommandations concertées au sein des groupes intergouvernementaux d'experts. Les mandats des groupes intergouvernementaux d'experts et des commissions auxquelles ils doivent désormais rendre compte seront révisés à la soixante-douzième session du Conseil du commerce et du développement.

78. Le Conseil du commerce et du développement examinera le thème de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques, à partir de sa soixante-douzième session et, au plus tard, jusqu'à sa soixante-treizième session.

III. Contribution de la CNUCED

79. La CNUCED demeure l'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable. Sur la base de son document fondateur, figurant dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale¹⁵, des documents ministériels précédents et du Pacte de Bridgetown¹⁶, et suivant l'engagement de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la CNUCED devrait hiérarchiser les travaux dans ses trois domaines d'action, en restant attentive aux faits et problèmes mondiaux, régionaux et nationaux, surtout s'ils affectent les pays en développement.

80. Les travaux de la CNUCED devraient être déterminés par l'avantage comparatif de l'organisation et se différencier de ceux d'autres organisations, de façon à éviter les doubles emplois ; ils devraient en outre reposer sur un consensus intergouvernemental. De cette manière, les États membres pourront s'assurer que la CNUCED exécute son mandat au maximum de ses atouts. Compte tenu de ce qui précède, en agissant conformément à son mandat et avec les ressources dont elle dispose, la CNUCED devrait :

(80.1) Poursuivre ses activités de recherche, d'analyse et de coopération technique afin d'aider les États membres à tirer pleinement parti de leur participation au système commercial multilatéral, notamment grâce à un meilleur accès aux marchés, à la transformation structurelle et à la diversification de la production ;

(80.2) Continuer de contribuer, dans le cadre de son mandat et par la création de synergies, à la réalisation des objectifs du système commercial multilatéral, tels qu'ils sont prévus par l'Accord de Marrakech et les textes issus des conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce ;

(80.3) Consacrer des études et des analyses techniques aux effets du système commercial multilatéral et de ses règles sur les pays en développement, et faire plus pour promouvoir le dialogue et le consensus entre les États membres sur des aspects déterminants du système commercial multilatéral, tels que la détermination de la marge d'action nécessaire à la réalisation des objectifs nationaux de développement, au regard des règles internationales applicables et les engagements pris par les pays ;

¹⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, Dix-neuvième session, Supplément n° 15 (A/5815)*, Résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session, p. 1 à 5.

¹⁶ TD/541/Add.2.

(80.4) Continuer de fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux pays en développement et aux pays en transition avant, pendant et après le processus d'accession à l'Organisation mondiale du commerce ;

(80.5) Continuer de fournir aux pays en développement les éléments d'analyse dont ils ont besoin pour participer de manière satisfaisante aux débats sur le commerce bilatéral, régional et multilatéral, notamment en les aidant à renforcer leurs capacités, et rendre les États membres mieux à même de participer activement à ces débats, de contribuer à l'élaboration des textes issus de ces débats, d'appliquer ces textes et de tirer parti du commerce international ;

(80.6) Poursuivre ses travaux sur les dispositions relatives au traitement spécial et différencié, y compris sur leur application ;

(80.7) Poursuivre ses travaux sur les effets des mesures tarifaires et des mesures non tarifaires sur les pays en développement ;

(80.8) Poursuivre ses travaux sur les questions relatives à la coopération Sud-Sud, à la coopération Nord-Sud, à la coopération triangulaire et à la coopération régionale, notamment en favorisant le dialogue entre les structures d'intégration économique, et renforcer les relations entre ces structures et les organisations internationales compétentes, de manière à renforcer les échanges commerciaux mutuels et à mettre en commun les meilleures pratiques et les données d'expérience, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

(80.9) Continuer d'aider à renforcer le commerce Sud-Sud et le commerce régional, notamment en facilitant l'application de préférences commerciales non réciproques et la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine et du Système global de préférences commerciales ;

(80.10) Poursuivre ses travaux sur les accords et les politiques de commerce numérique pour savoir comment ils peuvent contribuer à la transformation structurelle des économies nationales en développement ;

(80.11) Continuer d'aider les États membres dans le domaine de la concurrence et de la protection du consommateur, notamment dans les domaines de l'économie numérique et de la coopération internationale en matière de lutte contre les ententes ; cela supposera l'élaboration et l'application de mesures pertinentes, la facilitation de la coopération et le partage d'informations entre les autorités nationales compétentes, l'échange de bonnes pratiques, une aide à l'application du document final de la « Conférence des Nations Unies sur la concurrence et la protection du consommateur » et d'autres réunions pertinentes des Nations Unies, et la pleine mobilisation du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur¹⁷ ;

(80.12) Continuer de réfléchir à des politiques commerciales inclusives qui permettent de corriger les disparités de répartition des gains du commerce et de réduire les inégalités et la pauvreté à tous les niveaux, notamment en aidant les pays en développement à concevoir et à mettre en œuvre des politiques propres à promouvoir un commerce inclusif qui profite à tous, en particulier aux femmes, aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, aux jeunes et aux personnes handicapées ;

(80.13) Continuer de collaborer et de dialoguer, dans le cadre de son mandat, avec d'autres entités multilatérales et organisations internationales compétentes afin de créer des synergies, de favoriser la formation de consensus, de défendre le multilatéralisme, d'élaborer des mesures de politique générale et de relayer les points de vue des pays en développement concernant le commerce et le développement ;

¹⁷ Voir TD/RBP/CONF.10/7, chapitre I, résolution A, par. 30, sur la proposition de changer le nom de la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, comme recommandé à l'Assemblée générale à sa neuvième session.

(80.14) Continuer d'appuyer et de promouvoir les activités et initiatives dans les pays en développement par l'amélioration du commerce des services, y compris l'utilisation de zones économiques spéciales conformément aux lois et accords applicables ;

(80.15) Continuer de faire en sorte que les données sur le commerce des services soient mieux collectées, plus facilement accessibles et plus efficacement utilisées afin que des décisions plus éclairées puissent être prises et que tout le monde, en particulier les femmes, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, puisse tirer avantage du commerce des services, et contribuer à l'élaboration de stratégies d'exportation axées sur les services, assorties d'une analyse de la compétitivité ;

(80.16) Continuer de s'employer à promouvoir des cadres directifs qui créent un environnement favorable à tous les niveaux afin que les pays en développement puissent mieux attirer, accroître et faciliter les investissements en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, et continuer d'aider les pays en développement à inscrire le Cadre de politique de l'investissement pour le développement durable¹⁸ dans leurs plans d'action et instruments nationaux, sur une base volontaire ;

(80.17) Continuer, en collaboration avec des organismes faisant ou non partie du système des Nations Unies, de fournir un appui au développement des microentreprises, des petites et moyennes entreprises et des start-ups, notamment des petites et moyennes entreprises détenues par des femmes et des jeunes, sous la forme :

i) De projets de développement des entreprises, notamment de services de renforcement des capacités et de services d'assistance, en vue d'attirer des capitaux d'investissement, d'établir des relations avec des sociétés transnationales et de participer aux chaînes de valeur mondiales et régionales ;

ii) De projets de facilitation des affaires qui aident les pouvoirs publics à améliorer le climat des affaires, de l'investissement et du commerce, par exemple par une meilleure transparence et une meilleure accessibilité de l'information et de la réglementation commerciales, et par une simplification des procédures administratives dans le domaine commercial ;

iii) D'un appui aux politiques entrepreneuriales pour l'application de cadres directifs solides aux niveaux national et régional ;

(80.18) Continuer d'aider les États membres, dans ses trois domaines d'action, à promouvoir l'investissement durable, notamment grâce aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication visant à l'harmonisation des normes de durabilité et grâce à l'Initiative pour des marchés boursiers durables lancée par l'Organisation des Nations Unies, et à d'autres initiatives relatives au commerce des valeurs mobilières, et collaborer avec les acteurs des différents segments de la chaîne de valeur de l'investissement, tels que les investisseurs institutionnels, les marchés boursiers, les organismes de normalisation et les organismes de régulation ;

(80.19) Poursuivre ses travaux de recherche, de suivi et d'analyse sur les politiques d'investissement et les flux d'investissement internationaux, notamment en communiquant des données détaillées sur les investissements, en identifiant les nouvelles tendances et leurs conséquences, avantages et inconvénients, et en formulant des recommandations pratiques ;

(80.20) Continuer de s'employer à faciliter la modernisation du régime international d'investissement et à renforcer la coopération dans ce domaine, en accordant une attention particulière aux vulnérabilités des pays en développement et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

(80.21) Promouvoir un environnement international favorable, aider les pays en développement à se doter de cadres directifs efficaces, stables et prévisibles, et contribuer à l'établissement de règles solides qui pourront faire augmenter les apports d'investissement direct étranger dans les pays en développement ;

¹⁸ Voir CNUCED, 2015, *Investment Policy Framework for Sustainable Development* (publication des Nations Unies, New York et Genève).

(80.22) Continuer, en collaboration avec d'autres organisations compétentes, de recenser les problèmes d'accès au financement et à l'investissement dans les secteurs de la logistique, de l'infrastructure et du développement industriel et de conseiller sur la manière de résoudre ces problèmes, en accordant une attention particulière aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux envois de fonds ;

(80.23) Continuer d'encourager des pratiques d'investissement qui contribuent activement au développement durable dans ses trois dimensions ;

(80.24) Poursuivre ses travaux sur la fiscalité en lien avec la politique d'investissement ;

(80.25) Continuer d'aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays en transition, à trouver comment entrer et progresser dans les chaînes de valeur mondiales et régionales afin qu'ils deviennent moins tributaires des produits de base et diversifient leur économie ;

(80.26) Continuer d'aider les pays à transformer la structure de leurs économies, par exemple par la communication de statistiques et la fourniture de services de renforcement des capacités et de coopération technique, à définir des objectifs prioritaires, à élaborer et à appliquer des mesures visant à transformer le secteur industriel et le système productif, et faciliter la coopération et les partenariats économiques dans et entre les régions ;

(80.27) Continuer d'aider les pays en développement à diversifier leurs économies et à résoudre les problèmes rencontrés dans cette entreprise, et contribuer à la création d'une production à plus forte valeur ajoutée, notamment au moyen de politiques commerciales, de politiques entrepreneuriales et de politiques d'investissement nationales ;

(80.28) Continuer d'aider les pays en développement à mettre à niveau leurs capacités productives, notamment leurs capacités industrielles, entre autres en soutenant des dispositifs qui contribuent à la résilience économique et facilitent l'élaboration de politiques, l'exploitation de technologies nouvelles et émergentes et le développement d'infrastructures adaptées aux spécificités et au niveau de développement des pays, et en soutenant les institutions qui souhaitent se transformer en centres d'excellence sur les capacités productives ;

(80.29) Continuer de chercher à résoudre les problèmes de l'insécurité alimentaire et de la dépendance à l'égard des produits de base, en accordant une attention particulière aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, par exemple par la formulation de recommandations visant à renforcer les capacités de ces pays et à les rendre plus résilients, par le jeu de la diversification économique, de la production nationale et du commerce, à atténuer les effets négatifs de la volatilité des prix des produits de base, d'une manière compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, et à promouvoir un environnement économique favorable ;

(80.30) Continuer de s'employer à instaurer un environnement économique favorable au secteur des minéraux critiques, afin d'accroître la création de valeur ajoutée, et d'encourager un développement durable et inclusif par le renforcement des capacités institutionnelles et productives ;

(80.31) Poursuivre la collecte, la recherche et l'analyse de données sur les principaux indicateurs économiques, sociaux et environnementaux relatifs aux produits de base ;

(80.32) Continuer de travailler avec les organisations compétentes et les acteurs concernés à une plus grande circularité de l'économie et favoriser l'adoption de technologies qui consomment moins d'énergie et de ressources, de manière à contribuer au développement durable ;

(80.33) Poursuivre ses travaux sur le secteur de la création et aider les pays en développement, notamment par la communication de statistiques, la publication d'études et la fourniture de services d'assistance technique, à participer davantage à l'économie créative mondiale, à des fins de diversification économique, de croissance durable et d'innovation ;

(80.34) Contribuer, dans le cadre de son mandat, à l'application de la résolution 77/172 de l'Assemblée générale sur le développement durable dans les régions montagneuses ;

(80.35) Continuer de fournir une aide à l'élaboration et à l'application de politiques et de mesures qui permettent une gestion plus efficace des opérations de transport ;

(80.36) Continuer de coopérer avec les États membres pour l'application du Système douanier automatisé ;

(80.37) Poursuivre et renforcer ses travaux, dans ses trois domaines d'action, en vue de contribuer à l'exécution des mesures de facilitation du commerce, y compris les dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, et renforcer son aide à l'élaboration et à l'application de dispositions législatives et réglementaires propres à réduire les coûts de transaction ;

(80.38) Continuer de renforcer les capacités des comités et organismes nationaux chargés de la facilitation du commerce afin que les mesures dans ce domaine soient mieux harmonisées et mieux coordonnées aux niveaux national et régional ;

(80.39) Continuer de fournir des conseils techniques et de faciliter le partage des meilleures pratiques en matière d'intégration dans les chaînes de valeur et les chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales, notamment par l'exploitation des réseaux internationaux de transport aérien, terrestre, maritime et multimodal ;

(80.40) Continuer de promouvoir les réseaux de transport internationaux et régionaux, au moyen de débats d'orientation et de mécanismes de coopération, notamment par l'organisation du Forum sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, et de veiller à la durabilité et à la résilience de ces réseaux ;

(80.41) Continuer de s'employer à rendre les pays en développement mieux capables de tirer parti de l'économie numérique et de réduire la fracture numérique et la fracture en matière de données, en proposant des études, des services de renforcement des capacités, un appui au transfert de technologies et des savoir-faire correspondants, selon des conditions arrêtées d'un commun accord et conformément aux accords internationaux applicables, et le partage de connaissances, en synergie avec d'autres organisations internationales compétentes, les acteurs publics et privés concernés et les organisations de la société civile, en cherchant à lever les problèmes posés par les technologies numériques et émergentes, notamment l'intelligence artificielle, en établissant et en réunissant les conditions favorables au développement des infrastructures numériques et à l'amélioration des connaissances et des compétences numériques, et en aidant les microentreprises, les petites et moyennes entreprises et les entreprises dirigées par des femmes et des jeunes à participer à l'économie numérique ;

(80.42) Continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes d'innovation, à intégrer leurs politiques numériques, leurs politiques industrielles et leurs politiques d'innovation, et à mettre la transition numérique et les technologies émergentes au service d'un développement durable et de la diversification économique ainsi que de la fourniture de services publics et de statistiques officielles ;

(80.43) Continuer d'aider les pays en développement à améliorer l'efficacité de leurs transactions et de leur logistique commerciales, notamment par le passage au numérique et l'échange électronique de documents commerciaux ;

(80.44) Aider davantage les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le domaine du commerce électronique, notamment par un appui aux négociations relatives au commerce numérique, et à déterminer leur état de préparation à l'économie numérique et à l'exploitation des avantages du commerce numérique, au moyen d'évaluations ad hoc et d'un suivi de l'application des recommandations qui y figurent ;

(80.45) Continuer de produire des analyses ainsi que d'encourager et de faciliter les débats sur les difficultés des pays en développement à générer des recettes publiques, en tenant compte de la transformation numérique, dans le but d'engager une coopération internationale sur la question ;

(80.46) Contribuer, conformément à son mandat et en synergie avec le système des Nations Unies et d'autres organisations, aux initiatives, discussions et manifestations consacrées au commerce numérique et à l'économie numérique sous l'angle du développement, à la mise en œuvre de l'architecture issue du Sommet mondial sur la société de l'information et au respect des engagements pertinents du Pacte numérique mondial, notamment en soutenant le groupe de travail multipartite sur la gouvernance des données, qui relève de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

(80.47) Continuer d'aider à créer un environnement favorable à tous les niveaux afin que les pays en développement puissent mobiliser des ressources, par le commerce et l'investissement, pour mener leur transformation numérique et rendre disponibles des biens, des infrastructures et des services publics numériques ;

(80.48) Continuer d'aider les pays à définir des modèles d'économie numérique circulaire, notamment par la formation de partenariats avec les organisations compétentes ;

(80.49) Continuer d'aider les États membres, en particulier les pays en développement, en collaboration avec d'autres organisations compétentes, à renforcer leurs capacités d'innovation, de recherche-développement et de mise en application de technologies émergentes, y compris de technologies d'intelligence artificielle, qui soient sûres, sécurisées et fiables ;

(80.50) Continuer d'aider les États membres à élaborer et à appliquer des mesures de politique commerciale et de politique d'investissement dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies ;

(80.51) Continuer d'aider les pays en développement à définir des politiques commerciales et des politiques d'investissement qui contribuent à la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en bonne coopération avec les organisations internationales compétentes ;

(80.52) Continuer d'aider les pays en développement à exploiter durablement l'économie océanique, à donner une suite effective aux engagements internationaux relatifs au transport maritime et à la gouvernance de l'océan, et à élaborer et appliquer des stratégies de développement économique qui permettent la préservation et l'utilisation viable des océans et de leurs ressources ;

(80.53) Continuer d'analyser les questions relatives au financement de l'action climatique et au développement durable et d'aider les pays en développement à réfléchir aux moyens de mobiliser les ressources financières disponibles, afin que leurs économies soient moins vulnérables et qu'ils se dotent de façon pérenne de capacités productives qui résistent aux chocs causés par les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes ;

(80.54) Collaborer avec les organisations internationales compétentes et les acteurs concernés afin de déterminer quels dispositifs actuels facilitent l'accès aux technologies pour un développement durable dans les pays en développement ;

(80.55) Continuer d'analyser les effets des mesures environnementales liées au commerce sur l'économie des pays en développement et sur leurs flux commerciaux et flux d'investissement ;

(80.56) Continuer d'approfondir ses travaux analytiques et directifs dans le domaine du financement du développement, conformément à son mandat et en coopération avec d'autres organisations qui participent au processus de suivi et d'examen du financement du développement à l'intérieur du système des Nations Unies, contribuer à l'application de l'Engagement de Séville et aider les pays en développement à trouver comment ils pourraient mobiliser plus de ressources nationales et internationales, publiques et privées ;

(80.57) Continuer d'évaluer l'importance de l'aide publique au développement dans le financement du développement, d'étudier les possibilités de mobilisation de financements additionnels, à la fois publics et privés, à la faveur d'activités financées par l'aide publique au développement, compte tenu de l'apparition de nouvelles sources d'aide financière en lien avec les objectifs de développement durable, et de participer aux discussions sur la modernisation de la mesure de l'aide publique au développement et aux débats multilatéraux sur l'exécution des engagements en matière de développement ;

(80.58) Continuer d'aider les États membres, en particulier les pays en développement, si nécessaire en collaboration avec d'autres organisations compétentes, à surveiller les flux financiers illicites, fiscaux et commerciaux, et à limiter leurs effets négatifs, par la fourniture d'outils d'analyse des données ainsi que de services de conseil, d'assistance technique et de renforcement des capacités, le perfectionnement des méthodes d'estimation de la valeur totale des flux financiers illicites et du commerce illicite, et la facilitation de l'échange de connaissances utiles dans la lutte contre les flux financiers illicites ;

(80.59) Continuer de fournir, sur demande, une aide à la mesure et à la promotion de la coopération Sud-Sud, par exemple en expliquant comment mieux utiliser le cadre théorique facultatif pour la mesure de la coopération Sud-Sud ;

(80.60) Continuer d'évaluer les flux financiers nets internationaux, y compris les flux financiers nets Nord-Sud et Sud-Nord, s'il y a lieu, notamment les investissements, l'aide publique au développement et les paiements au titre du service de la dette ;

(80.61) Poursuivre ses travaux analytiques et directifs ainsi que ses activités d'assistance technique en lien avec la dette, notamment dans le cadre du Programme du Système de gestion et d'analyse de la dette, promouvoir des mesures en faveur d'emprunts et de prêts responsables, en complément des travaux menés par la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres acteurs, s'il y a lieu, et contribuer à l'harmonisation des données sur la dette et à leur centralisation dans un registre mondial unique, hébergé par la Banque mondiale ;

(80.62) Contribuer, s'il y a lieu, aux activités du groupe de travail créé avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale et chargé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de proposer un ensemble de principes directeurs volontaires devant régir les emprunts et les prêts souverains responsables, comme énoncé dans l'Engagement de Séville ;

(80.63) Poursuivre ses travaux actuels, en coordination avec les partenaires concernés, notamment l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des finances, dirigée par le Fonds monétaire international, de manière à contribuer à l'établissement de séries statistiques et au renforcement des capacités sur les questions de la dette intérieure, de la dette extérieure privée et publique et de la composition de la dette ;

(80.64) Continuer de contribuer, dans le cadre de son mandat, aux débats sur la réforme de l'architecture financière internationale, y compris au niveau des banques multilatérales de développement ;

(80.65) Faciliter l'échange de données d'expérience et les débats techniques entre les pays emprunteurs au sujet de leurs problèmes communs, faire en sorte que ces pays soient mieux entendus et les amener à s'entraider pour améliorer leurs pratiques de gestion de la dette ;

(80.66) Continuer d'étudier les moyens d'accroître les apports de fonds, y compris par le recours à des instruments de financement novateurs, et de fournir une assistance technique à cette fin, en établissant le rapport coût-avantages et en recensant les problèmes de mise en œuvre, dans le but de libérer de nouvelles ressources pour le développement et de mobiliser plus de ressources intérieures ;

(80.67) Continuer d'apporter sa contribution, dans le cadre de son mandat et en complément des travaux menés par la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres acteurs, à une plus grande efficacité du système économique mondial et du commerce international, et à une meilleure soutenabilité de la dette, afin que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit dûment exécuté ;

(80.68) Continuer d'analyser les perspectives de développement économique du Territoire palestinien occupé et d'examiner les coûts économiques de l'occupation et les obstacles au commerce et au développement, notamment dans le cadre d'études sur le sujet, en tenant compte de l'engagement pris par la communauté internationale de créer un État palestinien indépendant et en visant à atténuer les conséquences économiques et sociales de la situation imposée au peuple palestinien, conformément à l'Accord d'Accra¹⁹, au Mandat de Doha²⁰, au Maafikiano de Nairobi²¹ et au Pacte de Bridgetown²² ;

¹⁹ TD/442, chapitre II.

²⁰ TD/500/Add.1.

²¹ TD/519/Add.2.

²² TD/541/Add.2.

(80.69) Continuer de consacrer des recherches et des analyses aux coûts économiques de l'occupation pour le peuple palestinien ainsi que des évaluations et des études directives à la situation économique actuelle dans le Territoire palestinien occupé et aux possibilités de reprise économique, afin d'aider l'Autorité palestinienne à mieux comprendre comment reconstruire l'économie palestinienne et comment progresser vers un développement durable, et à agir en conséquence, et afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable dans le Territoire palestinien occupé ;

(80.70) Continuer d'aider les pays les moins avancés, ainsi que le prévoit le Programme d'action de Doha, en particulier à profiter concrètement de l'accès préférentiel aux marchés qui leur est accordé, à renforcer leurs capacités productives, à améliorer leurs transports et leur logistique et à faciliter leurs échanges commerciaux, à corriger leurs grandes vulnérabilités macroéconomiques et structurelles, et à adopter plus facilement des technologies, en application de l'article 66 (par. 2) de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ;

(80.71) Renforcer l'aide aux pays les moins avancés, y compris ceux qui satisfont aux critères de reclassement, en élaborant un programme spécialement destiné à les accompagner jusqu'à la sortie de la catégorie et après leur reclassement, à partir des instruments, des mesures et des services d'assistance technique existants qui auront été adaptés en conséquence, et en adoptant des mesures complémentaires, en fonction des besoins et des difficultés des pays, telles que la mobilisation de ressources en faveur d'initiatives qui leur assurent une transition sans heurts et un reclassement dynamique ;

(80.72) Continuer de fournir un appui aux pays les moins avancés en voie de reclassement ou récemment reclassés afin qu'ils accèdent sans heurts à leur nouveau statut, et continuer de réfléchir, dans le cadre de travaux de recherche, à des procédures efficaces pour l'examen des dispositions relatives au commerce qui sont contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant les pays sortis de la catégorie des pays les moins avancés ;

(80.73) Renforcer l'aide aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement de transit, conformément au Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034, par la mobilisation de ressources en faveur de projets visant à répondre aux problèmes et besoins particuliers de ces pays en matière de développement, y compris, mais pas seulement, les problèmes de logistique et de connectivité numérique et les coûts commerciaux élevés, de manière à accroître la participation de ces pays au commerce mondial, en tenant compte de leur intérêt pour l'établissement d'un programme de travail les concernant sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

(80.74) Mieux adapter son aide aux petits États insulaires en développement, en tenant compte de leur situation particulière et s'attachant à les rendre moins vulnérables et plus résilients, à favoriser la transformation structurelle de leurs économies, à renforcer leurs capacités productives et à poursuivre les travaux et activités de sensibilisation sur les transports, la logistique et la facilitation du commerce ;

(80.75) Accroître son aide aux petits États insulaires en développement, notamment en facilitant l'application du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente, et en se hâtant de mettre en œuvre et de renforcer sa stratégie d'appui aux petits États insulaires en développement, notamment en mobilisant des ressources prévisibles et pérennes pour des initiatives en faveur de ces pays ;

(80.76) Continuer de fournir un appui à d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, notamment en les aidant à surmonter leurs vulnérabilités structurelles particulières, dues à leur petite taille, afin qu'ils parviennent à une croissance économique inclusive et durable, attirent des investissements productifs, renforcent leurs capacités productives et deviennent compétitifs ;

(80.77) Continuer d'aider les pays à revenu intermédiaire et les pays en transition, en tenant compte de leurs besoins et problèmes particuliers, tels que la lente et faible progression de la diversification et de la transformation structurelle de leurs économies, ainsi que des problèmes posés par une désindustrialisation précoce ;

(80.78) Continuer d'aider les pays africains à répondre à leurs besoins et problèmes particuliers dans les domaines du commerce et du développement, par l'apport d'analyses, de conseils et de services de renforcement des capacités, et continuer de contribuer à l'exécution de l'Agenda 2063, notamment à la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine et à l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique²³, et de surveiller les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans le renforcement des capacités productives des pays africains ;

(80.79) Continuer de contribuer, par ses travaux analytiques et statistiques et en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes, à la redéfinition des indicateurs de développement, afin que ceux-ci ne se limitent pas au produit intérieur brut ;

(80.80) Continuer de fournir, dans le cadre de son mandat, des études, des recommandations et des services d'assistance technique aux pays en développement afin de les aider à surmonter les répercussions économiques des crises et à rétablir des politiques commerciales et des politiques de développement durables, notamment au moyen de mesures de relance inclusives ;

(80.81) Continuer d'aider, à titre prioritaire, les pays qui accueillent un grand nombre de personnes déplacées à maîtriser et à limiter les effets économiques et sociaux qui en découlent, en coopération avec les États, les organisations internationales et les parties prenantes, par ses activités de recherche, d'analyse et d'assistance technique ;

(80.82) Continuer de s'employer, dans ses trois domaines d'action et dans tous ses travaux, à tenir compte de la question transversale de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, de manière à contribuer à la promotion du développement durable et du plein emploi productif, notamment en poursuivant ses travaux, déjà renforcés, sur les liens entre l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles, le commerce et le développement, et en aidant les États membres à élaborer et à appliquer des politiques et à créer des institutions, des cadres et des mécanismes qui concourent à l'autonomisation économique, à la sécurité économique et à la reconnaissance des droits des femmes, et qui permettent à celles-ci de développer leurs compétences numériques et d'élargir leurs perspectives économiques ;

(80.83) Poursuivre les activités de recherche, d'analyse et de coopération technique qu'elle a déjà engagées, et continuer de collaborer avec des organismes faisant ou non partie du système des Nations Unies, pour appuyer les efforts des États membres visant à soutenir l'action des jeunes en faveur du développement durable et à aider les populations vulnérables, notamment par l'inclusion du handicap dans le domaine du commerce.

²³ A/RES/57/2.